

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS
DU 18 FÉVRIER 2020**

Le 18 Février 2020 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à DECIZE.

Présents : ROY Régine, GUYOT Justine, THÉVENET Pascal, GAUTHERON François, TEYSSIER Dominique, MONNETTE Jean-Marie, CAILLOT René, NAUX Louis, CONCEPTION Monique, GOULET André, THÉVENARD Pierre, SCHWARZ François, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, BARBIER Roger, FALLET Guy, DELLA TOFFOLA Solange, GAUCHER Noël, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, ROLLIN Philippe, LONGO Orféo, ROUSSELIN Martine, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BERNARD Colette, JAMET Christine, CHABANNES Marie-José, ROUGET Nathalie, COLIN Séverine.

Excusés : HOURCABIE Guy (pouvoir à R. Roy), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à S. Della Toffola), FONVERNE Jean-Marc, BERNIGAUD René, JULIEN Joëlle (pouvoir à M. Gateau), BARBIER Daniel (pouvoir à M.J. Chabannes), SAURAT Jean-François (pouvoir à O. Longo), RAPIAT Michel (pouvoir à P. Girard), SOISSON Jean-Marc (pouvoir à A. Jaillot), DUDRAGNE Arnaud (pouvoir à JM. Monnette).

Absents : MAZOIRE Guy, AMIOT Guy, CORLAY Jean-Yves, BEAUNÉE Michel, DAGUIN Bernard, BUCH Corinne, GERMAIN Jean-Claude, FOUBERT Delphine

Secrétaire de séance : BERNARD Colette

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2019.....	2
2.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS.....	2
3.	APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.....	3
4.	RAPPORT D'ACTIVITE 2019.....	4
5.	CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU FOUR A CHAUX: ADOPTION DU COMPTE RENDU AU CONCEDANT (CRAC) ET DU BILAN FINANCIER 2018.....	4
6.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA ZONE DU FOUR A CHAUX.....	4
7.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU FOUR A CHAUX A DECIZE.....	4
8.	COMPETENCE ECONOMIQUE : REGLEMENT D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ».....	5
9.	MUSEE DE LA MINE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2020.....	6
10.	MUSEE DE LA MINE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'ANIMATIONS EN 2020	7
11.	MUSEE DE LA MINE: PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR L'EXTENSION DU MUSEE DE LA MINE.....	8
12.	PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CAMPING-CAR A LA HALTE NAUTIQUE DE FLEURY SUR LOIRE	9
13.	RESTITUTION DE LA GESTION DE L'ETANG CIGOGNE A LA COMMUNE DE LA FERMETE.....	9
14.	REGLEMENT DES ETANGS.....	10
15.	ADHESION A LA COMPETENCE « PACK DE SERVICES ».....	10
16.	REGULARISATION COMPTABLE DE MISES A DISPOSITION DE SERVICES.....	11
17.	CONVENTIONS POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE.....	12
18.	AFFAIRES FINANCIERES: TARIFS SUPPLEMENTAIRES OU ACTUALISES.....	12
19.	RESSOURCES HUMAINES : ADAPTATION D'UN POSTE D'AGENT DE DECHETTERIE.....	12

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil du 10 Décembre 2019

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte-rendu du Conseil du 10 Décembre 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération générale n° 2018/009 et aux délibérations spéciales du Conseil Communautaire, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil à la Présidente et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

Marchés publics

Travaux de rénovation d'un local commercial guinguette – La Machine

Lot 1 : Menuiseries

Titulaire du marché : Artisans Plus
(CP :58000)

Montant du marché : 5 000 Euros HT
Date d'attribution : 20/12/2019

Lot 2 : Electricité

Titulaire du marché : Technic elec 58
(CP :58000)

Montant du marché : 5 914 Euros HT
Date d'attribution : 20/12/2019

Lot 3 : Plomberie

Titulaire du marché : SARL Fernandes
(CP :58260)

Montant du marché : 1 533 Euros HT
Date d'attribution : 20/12/2019

Lot 4 : Maçonnerie

Titulaire du marché : SARL Entreprise Chantenoise (CP :58240)

Montant du marché : 5 570 Euros HT
Date d'attribution : 20/12/2019

Lot 5 : Placo-peinture

Titulaire du marché : SARL Guy Contoux (CP :03340)

Montant du marché : 18 868,79 Euros HT
Date d'attribution : 20/12/2019

Lot 6 : Matériel de cuisine

Titulaire du marché : SARL Carteron
(CP :58000)

Montant du marché : 5 139 Euros HT
Date d'attribution : 20/12/2019

Campagne de communication 3ème édition de l'évènement SINUO®, Salon national de l'itinérance douce

Titulaire du marché : Dédicaces Plurielles (58000 NEVERS)

Montant du marché : 10 965 € HT (13 158 € TTC)

Date de signature du marché : 18 novembre 2019

Licence Autocad 3 ans

Titulaire du marché : LINEIS (94 220 CHARENTON LE PONT)

Montant du marché : 3 792 € HT (4 550,40 € TTC)

Date de signature du marché : 01/10/2019

Contrats, conventions

Avenant n°2 au marché public pour la prestation collecte et de traitement des déchets de l'hôpital de Decize

Objet: prorogation du terme au 30 avril 2020

Montant : les prix marchés en vigueur restent inchangés

Bail commercial des locaux 20 route Moulins Decize

Prorogation de la réduction temporaire de loyer consentie le 15 décembre 2017

Fixation d'un terme à avril 2021

Date : 10 Décembre 2020

Création de régie

Avenant à la régie halte nautique pour permettre l'encaissement de la taxe de séjour

Date : 17 Février 2019

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial

Suite à la délibération du 12 décembre 2017, la Communauté s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a conduit à la réalisation d'un diagnostic présenté au Conseil du 13 novembre 2018 ainsi qu'à la définition d'une stratégie lors du Bureau du 26 mars 2019, stratégie orientée principalement vers la diminution des consommations énergétiques et vers la production d'énergies renouvelables.

Cette démarche a été traduite en plan d'actions au cours du printemps 2019. Ce plan d'action a été retravaillé au Bureau du 11 juin 2019, présenté au sein du Comité de pilotage associant les partenaires institutionnels le 18 juin puis adopté au Conseil communautaire du 25 juin 2019.

Au cours de ce même conseil du 25 juin 2019, les documents composant le projet de PCAET ont été adoptés en vue les soumettre aux avis de la Région, de l'Etat et de l'Autorité environnementale compétente ainsi que pour lancer consécutivement une consultation du public. Au cours de l'hiver, la CCSN a reçu les avis de l'Autorité Environnementale et de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté. Ces structures ont donné un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de leurs recommandations.

Dans ce cadre, les ajustements suivants ont été opérés sur les documents composant le PCAET final proposé à l'approbation du Conseil :

- précisions des fiches actions et ajustement pour faire d'avantage ressortir le lien avec le Contrat de Transition Ecologique
- précisions sur les modalités de gouvernance pour la période de la mise en œuvre du PCAET 2020-2026
- réalisation d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale
- maintien des objectifs stratégiques en termes de sources d'énergies renouvelables.

La consultation du public, qui s'est tenue du 15 janvier au 15 février 2020 a fait l'objet d'une participation limitée ; les participations ont été prises en considération.

Aussi, il est à présent proposé au Conseil d'adopter la version finale du PCAET qui aura vocation à être mis en œuvre lors des six prochaines années.

Un débat s'ouvre.

Madame Jamet expose qu'il aurait été intéressant d'intégrer les citoyens dans la démarches notamment par une réunion publique.

Madame Roy dit qu'ils ont été associés dans les ateliers et une communication a été fait sur la consultation du public. Elle ajoute que des considérations de calendrier n'ont pas permis l'organisation d'une réunion publique préalablement à la consultation. Elle précise que l'idée d'une réunion publique au niveau de la mise en œuvre du PCAET est intéressante et que ce dossier devra être porté par la prochaine mandature.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Rapport d'activité 2019

Aux termes de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Aussi, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport et il est proposé à ce dernier d'en autoriser la communication aux maires des communes membres, joint aux comptes administratifs dès qu'ils seront adoptés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Concession d'aménagement de la Zone du Four à Chaux: Adoption du Compte rendu au Concédant (CRAC) et du Bilan financier 2018

Les documents présentés par le concessionnaire n'appellent pas à observation par rapport aux orientations d'achèvement de la tranche arrêtées lors du vote du CRAC 2017.

Il n'est pas dans ce cadre prévu de financements complémentaires à la charge de la Communauté de communes.

La question de la réalisation éventuelle d'une nouvelle tranche dans le cadre d'un avenant à la concession en cours devra être posée ultérieurement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Développement économique : Signature d'un bail emphytéotique à la zone du Four à Chaux

Dans le cadre de ses délégations, le Président de la CCSN a signé une promesse de bail emphytéotique le 11 avril 2017 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des parcelles AV 112 et AV 127, propriétés de la CCSN.

Le bénéficiaire (SAS CENTRALE SOLAIRE DE DECIZE) souhaite aujourd'hui l'établissement d'un bail suivant les conditions stipulées dans cette promesse, à savoir, notamment, une emprise maximale de 16 hectares, un loyer annuel de 2500 € HT/ha indexé dû à compter du démarrage des travaux, une servitude d'accès, une durée ferme initiale de 25 ans et une obligation de remise en état à l'échéance.

Il est à présent proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à signer un bail emphytéotique dans ce cadre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Développement économique : Signature d'une promesse de bail emphytéotique pour un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'activité du Four à Chaux à Decize

Le 25 juin 2019, la Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) adoptait son projet de Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Outil de planification, il a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Le PCAET est un cadre d'engagement du territoire : il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique.

Dans son axe 3 " *Anticiper, agir et adapter le territoire au changement climatique*", un des objectifs est de " *Construire un territoire à énergie positive par le développement des énergies renouvelables*" en favorisant notamment le développement de parcs au sol photovoltaïques.

Dans ce cadre la CCSN, propriétaire de terrains sur la zone du Four à Chaux à Decize, a été sollicitée par la société EREA, bureau d'études d'ingénierie spécialisé dans les énergies renouvelables, pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

La surface du projet est estimée à environ 4,3 hectares et est située sur la parcelle cadastrée AV 11, espace objet de contraintes archéologiques rendant impossible les installations nécessitant des fondations.

La société souhaite contracter une promesse de bail emphytéotique pour effectuer des études de faisabilité préalables à la décision de réaliser le projet sur tout ou partie du terrain. Selon le résultat de ces études, il pourra être procédé à la signature d'un bail.

La réalisation de la promesse de bail pourra être demandée par la société pendant une période de 30 mois. En cas de levée de l'option, un bail emphytéotique sera conclu en application des stipulations figurant dans la promesse, à savoir, notamment, un loyer annuel de 4500 € HT/ha indexé dû à compter du démarrage des travaux, une servitude d'accès, une durée ferme initiale de 25 ans et une obligation de remise en état à l'échéance.

Si l'option n'est pas levée, une indemnité d'immobilisation sera versée.

Aussi, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la Présidente à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société EREA suivant les conditions exposées ci-dessus
- autoriser à signer tous les actes et documents à intervenir dans cette affaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Compétence économique : Règlement d'intervention communautaire « Aides à l'immobilier d'entreprise »

Spécialisée dans la fabrication d'éléments en béton, la SAS VGB France Préfabriqués est implantée depuis août 2015 à La Machine, sur la Zone des Fontaines Douces. La maison mère de la SAS Nivernais est le groupe Vigobloco implantée à Urqueira au Portugal. Son choix d'installation au centre de la France a été motivé par la proximité de son fournisseur d'agrégats (Eqiom à Decize et Saint Eloi) mais aussi pour pouvoir irriguer l'ensemble du territoire français de sa production. Actuellement l'entreprise emploie une trentaine de salariés.

Pour répondre aux besoins de la société et à son évolution, une extension du bâtiment actuel est indispensable. Pour cela VGB a acheté en septembre 2019 la parcelle jouxtant son terrain qui appartenait au Conseil Départemental de la Nièvre.

Le projet d'extension est constitué de deux pôles :

- création d'une nouvelle trame de production d'une largeur de 20 mètres accolée au bâtiment existant. Une zone de chargement (non couverte) avec pont roulant sera également aménagée au nord du bâtiment.
- extension des espaces tertiaires, avec deux nouveaux bureaux et une salle de réunion.

Le projet intègre également la question des stationnements de véhicules légers et poids lourds en partie ouest du terrain, depuis la voirie existante.

Suite à la mise en place en 2018, au niveau communautaire, d'une aide à l'immobilier d'entreprise, « VGB France Préfabriqués » peut bénéficier d'un soutien financier de la Communauté et accéder de ce fait à l'accompagnement de la Région.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 706 909,15€ HT.

Le montant des dépenses éligibles, après examen du dossier déposé par l'entreprise, est de 1 072 493,34€ HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par « VGB France Préfabriqués » en date du 10 décembre 2019 demandant une subvention de 10 000€, du dossier complet et du montant global de l'investissement, il est proposé au Conseil :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société « VGB France Préfabriqués » de 10 000 €, montant correspondant au plafond de l'aide défini par la CCSN
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Musée de la Mine : Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation de l'exposition temporaire 2020

Tous les ans, le Musée de la Mine de La Machine présente une exposition temporaire différente. En 2019, l'accent fut mis sur les énergies durables, avec l'exposition « Energies, pour un monde durable ».

Pour l'année 2020, l'exposition temporaire se penchera sur un aspect plus historique. Elle s'intitulera « Aux origines de La Machine », et retracera les origines de la ville avant que celle-ci ne soit encore une élevée en paroisse ou en commune.

La période de recherche s'étale du 15^e siècle, période des premières citations d'exploitation du charbon dans la région, à 1793, fondation de la commune. Elle s'appuie sur des recherches menées aux archives départementales, à la médiathèque de Nevers et sur l'utilisation de fonds documentaires d'œuvres des musées de Nevers et de la Porte du Croux. Différents historiens locaux ont été contactés pour garantir la fiabilité des informations.

L'exposition présentera aussi d'une manière plus globale, l'émergence du Duché de Nevers et ses propriétés foncières, la place des seigneuries locales et l'emprise des religieux des Minimes de Decize qui possédaient les territoires alentours.

Cette exposition, créée par le Musée et la Conservation Départementale sera composée de documents inédits relatant une période très mal connue du Nivernais. Seront également exposés des documents d'archives, des cartes et plans de la région datant des époques concernées, des objets, des sculptures, peintures et costumes liés aux XVII^e et XVIII^e siècles. Afin de donner à l'exposition une touche moderne, elle comportera des animations vidéos ; des cartographies permettront une meilleure compréhension de l'urbanisation locale.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T.)	Recettes	Montant
Muséographie	5 100,00 €	DRAC (44%)	2 552,00 €
Signalétique	200,00 €	Autofinancement CCSN (56%)	3 248,00 €
Communication	500,00 €		
TOTAL	5 800,00 €	TOTAL	5 800,00 €

Sans préjuger des crédits inscrits au budget et pour permettre le dépôt immédiat d'un dossier de subventions, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus
- autoriser la Présidente à solliciter le financeur y indiqué

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Musée de la Mine : Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'animations en 2020

En 2019, la Communauté de Communes Sud Nivernais a réalisé trois événements ponctuels au Musée de la Mine de La Machine afin d'élargir son public mais aussi diversifier ses actions.

Ces animations ayant rencontré un fort succès, il est envisagé de réitérer ces opérations pour la saison touristique 2020.

Ces événements pourront prendre la forme :

- D'un concert en plein air, sur le site du Puits des Glénons, à la fin du mois d'août. Il s'agira d'un concert gratuit et ouvert à tous, permettant de marquer, dans la convivialité, la fin de la haute saison touristique. Le groupe qui se produira sera nivernais, afin de mettre en lumière des acteurs locaux.
- D'une visite insolite du Musée durant les vacances de Pâques, à destination des enfants. La visite guidée du Musée sera couplée avec la lecture d'une histoire, en lien avec l'univers industriel. Il s'agira ici de rendre le Musée plus accessible aux enfants en lui conférant un aspect ludique et interactif.
- D'une soirée spectacle en plein air, sur le site du Puits des Glénons. Il s'agit ici d'une opération grand public visant à toucher un public très large et local. L'animation, réalisée en lien avec des partenaires locaux, consistera en la présentation d'un film non documentaire ou d'un spectacle humoristique. Elle aura lieu en début de haute saison touristique.

Ce volet événementiel vise à faire, à travers les opérations de communication de chaque animation, la promotion du Musée avec pour objectif d'insuffler une énergie renouvelée au site, gage d'attrait culturelle et touristique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T.)	Recettes	Montant
Concert au Puits des Glénons	800 €	DRAC (40%)	2 200 €
Visite insolite du Musée	800 €	Autofinancement	
Soirée Spectacle	3 900 €	CCSN (60%)	3 300 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

Sans préjuger des crédits inscrits au budget et pour permettre le dépôt immédiat d'un dossier de subventions, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus
- autoriser la Présidente à solliciter le financeur y indiqué

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Musée de la Mine: Plan de financement et demande de subventions pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour l'extension du Musée de la Mine

Le Musée de la Mine de La Machine, lieu touristique emblématique du territoire communautaire, accueille près de 7000 visiteurs par an. Organisé sur deux niveaux, la gestion des flux et son accessibilité sont parfois difficiles et limitées.

La Commune de La Machine a récemment acquis un garage sur site. Ce dernier fait la jonction entre le Musée et l'ancienne forge gérée par la Communauté de Communes Sud Nivernais au titre d'une mise à disposition. Ces deux structures permettent d'envisager un remaniement futur du Musée, de plain-pied.

Au préalable, il serait nécessaire de réaménager certains espaces préexistants.

En premier lieu, l'accueil et la boutique du Musée manquent actuellement de visibilité et l'accessibilité est restreinte par des marches.

L'entrée pourrait être repensée. Ainsi, une extension du Musée au niveau du garage permettrait de créer un espace d'accueil plus adapté, notamment pour les groupes, nombreux à visiter le site.

D'autre part, l'augmentation du nombre de visiteurs, rend nécessaire un réaménagement des sanitaires.

Ces premiers points pourraient constituer une première phase d'aménagements, sur lesquels de futurs travaux de plus grande ampleur pourront s'appuyer.

Il est donc proposé de réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour le réaménagement et l'extension du Musée de la Mine. Cette étude aidera la Communauté et la Conservation départementale du patrimoine et des musées à entrevoir toutes les possibilités d'aménagements, et à imaginer des actions sur le court, mais aussi le long terme. Cette étude apportera des éléments concrets quant à la programmation éventuelle des aménagements, sur les divers travaux à réaliser afin de repenser entièrement les espaces d'accueil et de boutique, ainsi que sur sa gestion et son fonctionnement futur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Etude de faisabilité et de programmation	45 000 €	Département (50%) (Contrat Cadre de Partenariat CCSN/ Conseil Départemental de la Nièvre)	22 500 €
		DRAC (10%)	4 500 €
		Autofinancement CCSN (40%)	18 000 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Sans préjuger des crédits inscrits au budget et pour permettre le dépôt immédiat d'un dossier de subventions, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus
- autoriser la Présidente à solliciter le financeur y indiqué

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Plan de financement pour l'installation d'une borne de Camping-Car à la Halte Nautique de Fleury sur Loire

La halte nautique de Fleury-sur-Loire, au bord du canal latéral à la Loire, est un lieu très fréquenté en période estivale par les cyclotouristes, randonneurs, plaisanciers et camping-caristes. Idéalement située le long de la véloroute et sur l'itinéraire cyclable de l'Eurovélo 6, la halte nautique constitue une position stratégique pour accueillir les touristes.

La halte nautique est actuellement équipée d'anneaux d'amarrage, d'une douche, d'un bar-restaurant et d'une station de gonflage et de réparation vélos en libre accès.

Dans le Plan de croissance Tourisme mené par l'Agence Départementale Touristique de la Nièvre et dans le Schéma d'aménagement et de structuration d'offre d'itinérances réalisé pour l'association Loire Itinérances, la halte nautique de Fleury-sur-Loire a été identifiée comme un point d'attractivité de qualité à développer.

Afin de compléter l'offre de services du site, il est envisagé d'installer des équipements pour les camping-cars.

En effet, depuis plusieurs années, des camping-caristes viennent à la halte nautique à la recherche d'un espace où passer une nuit. Actuellement, il n'existe aucun service de ce type sur la commune.

Aussi, deux ou trois emplacements seraient matérialisés en bord de canal pour les camping-caristes. Une borne électrique sera installée à proximité permettant de proposer l'accès au courant dans le cadre du droit de place.

Une borne de vidange sera quant à elle placée à l'écart des emplacements, en bord de route pour éviter de déranger les campings caristes installés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Borne électrique	3 265 €	Contrat cadre	
Borne de vidange	15 975 €	CD58/CCSN (50%)	22 500 €
Travaux de terrassement	15 070 €	FNADT (30%)	13 500 €
Assainissement	10 000 €	Autofinancement (20%)	9 000 €
Signalétique	690 €		
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Sans préjuger des crédits inscrits au budget et pour permettre le dépôt immédiat d'un dossier de subventions, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus
- autoriser la Présidente à solliciter les financeurs mentionnés

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

13. Restitution de la gestion de l'étang Cigogne à la Commune de La Fermeté

Aux termes de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais, cette dernière a compétence pour le développement économique. A ce titre, elle assure les actions de développement économique; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi que la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans ce cadre, la Communauté assure à ce jour la gestion des étangs de Cossaye, de La Machine, de Saint-Ouen sur Loire et de La Fermeté, en considération d'un intérêt touristique, notamment

halieutique. Au terme de trois ans, il apparaît que le potentiel touristique de l'étang de La Fermeté reste limité.

Après accord de la Commune concernée, il est donc proposé au Conseil d'en restituer la responsabilité à la Commune.

Les charges et produits correspondants, qui avaient fait l'objet d'une valorisation au sein de l'attribution de compensation de la Communes au profit de la Communauté, devront faire l'objet d'une valorisation en sens inverse après rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

14. Règlement des étangs

Il est proposé au Conseil d'adopter les règlements des étangs suivants :

- Etang de Cossaye
- Etang de Saint-Ouen
- Etang Grenetier à La Machine

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15. Adhésion à la Compétence « Pack de Services »

La Communauté de Communes répond actuellement à ses besoins informatiques et réseau au travers de contrats avec une société privée, à savoir : accès réseau, accès à un serveur hébergé, maintenance du parc informatique et standard téléphonique.

D'autres sociétés répondent à des besoins complémentaires : logiciels comptabilité et paie, système d'information géographique, signature électronique.

Deux éléments conduisent aujourd'hui à questionner l'opportunité d'une évolution dans le fonctionnement actuel : l'échéance des principaux contrats qui n'ont pas été reconduits à ce jour et la nécessité d'une montée en qualité pour la prestation de maintenance et d'assistance accompagnant l'accès réseau et ainsi que pour la gestion du parc informatique.

Le SITEC (service informatique du SIEEEN), prestataire actuel pour le système d'information géographique, a fait part de l'existence d'un « Pack services » assurant notamment les prestations suivantes :

- remplacement régulier du matériel afin de disposer d'un matériel performant et récent (durée de vie du matériel de 5 ans révolu) avec pack office inclus ; en cas de panne matérielle, intervention sur site pour remplacer le matériel défectueux sans facturation supplémentaire
- mise à disposition des mêmes logiciels comptabilité/RH que ceux utilisés actuellement
- support téléphonique interne pour les problèmes matériels et logiciels ; en cas de non résolution à distance, déplacement des techniciens sur site pour résoudre le problème..
- système d'information géographique compris dans le Pack Service
- parapher électronique compris dans le Pack Service
- accès à une gamme de formations (bureautique, logiciels métiers, cadastre...)

Le « Pack services » fonctionne sur le principe de l'adhésion à une compétence à la carte du SIEEEN dans le cadre d'un règlement d'usage, la tarification se faisant ensuite suivant une cotisation annuelle à l'équipement en sus d'une cotisation de base actuellement plafonnée à 7 000 €.

Plus de 200 établissements et communes sont adhérents sur le département et les retours de la dizaine de Communes membres de la CCSN adhérentes sont positifs.

Pour l'établissement, au regard des grilles de cotisation actuelles, l'adhésion permettrait un gain sur les charges actuelles avec en plus le renouvellement permanent du matériel et une meilleure assistance.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'arrêté préfectoral N°2015-P-803 du 2 juillet 2015 portant modification des statuts du SIEEEN et création de l'article 6.1.11 relatif aux technologies de l'information et de la communication, il est proposé au Conseil :

- de transférer au SIEEEN la compétence de base relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, dite « Pack Services », sur la base d'un audit technique.
- d'acquitter la cotisation annuelle et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité.
- de désigner Madame Régine ROY, représentante de la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16. Régularisation comptable de mises à disposition de services

Les Communes de la première Communauté de Communes « Sud Nivernais » sont, depuis sa création en 2002, l'objet d'un mécanisme de remboursement de « mise à disposition de service » en vertu de l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et en vertu de conventions visant à valoriser le temps consacré par les services communaux au profit des compétences communautaires.

Le Trésorier public a alerté fin 2019 les Communes concernées que ce mécanisme comptable ne pouvait plus être appliqué pour des considérations ayant trait au périmètre des dites mises à disposition. Pour garantir les équilibres budgétaires desdites Communes, il convient d'opérer une régularisation à charges constantes pour la Communauté de Communes au moyen d'une réaffectation comptable des montants en question.

Aussi vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées, considérant qu'il n'y a pas de nouvelles charges transférées et comme le permet l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est proposé au Conseil de fixer les attributions de compensation des Communes ci-après comme suit :

	Attribution de compensation actuelle	Montant représentatif des mises à disposition de service réaffecté	Attribution de compensation en résultant proposée au vote
Avril sur Loire	- 8 051 €	8 785 €	734 €
Cossaye	- 21 550 €	17 433 €	-4 117 €
Decize	1 891 643 €	26 581 €	1 918 224 €
Fleury sur Loire	34 153 €	12 210 €	46 363 €
Lamenay	- 3 200 €	4 303 €	1 103 €
Lucenay lès Aix	72 529 €	23 535 €	96 064 €
St Germain Chassenay	- 8 787 €	11 628 €	2 841 €
Sougy sur Loire	254 412,00 €	21 850 €	276 262 €

Sous réserve de la majorité des deux tiers et d'une délibération concordante de la Commune concernée, le nouveau montant de l'attribution de compensation sera approuvé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins une abstention, agréé la proposition.

17. Conventions pour la réalisation de prestations de services entre Communes et Communauté

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses article L5214-16-1 et L5111-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités, la Communauté peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres ; considérant que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre la Communauté et ses Communes membres ; considérant que ces mécanismes sont en outre confortés, dans leur mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ; considérant que ces mécanismes n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause ou dans une moindre mesure une simple prestation de service ; considérant que dans un objectif de rationalisation de l'exercice quotidien des compétences communautaires, notamment en matière d'entretien de la voirie communautaire et de certains sites touristiques, certaines prestations peuvent plus efficacement réalisées par les services municipaux ; considérant par ailleurs que l'établissement de conventions est une exigence de la Trésorerie de l'établissement pour fonder juridiquement des pratiques préexistantes, notamment avec les Communes de la première CCSN.

Il est proposé au Conseil de déléguer à la Présidente la charge d'établir et de conclure des conventions dans ce cadre avec les Communes concernées, étant entendu que les conditions financières de ces conventions devront se limiter à un remboursement des charges engagées sans application de marge.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

18. Affaires financières: Tarifs supplémentaires ou actualisés

➤ Service faucardage

Pour prendre en compte l'évolution du matériel et les retours d'expérience consécutifs aux premières prestations, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs suivants qui remplacent l'ensemble des tarifs précédemment liés au service :

Visite préparatoire : 160 € (anc. 81 €) / Journée de Faucardage : 667 € (anc. 623 €/750€-hors CCSN)

Forfait évacuation et traitement des déchets de la journée : 120 €

Un débat s'ouvre : Madame Jamet demande des précisions sur la suppression du tarif correspondant aux prestations hors du territoire de la Communauté.

Madame Roy répond qu'il n'est plus envisagé de réaliser des prestations en dehors de la Communauté.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition et dit que la liste des tarifs actualisés sera annexée à la délibération.

19. Ressources humaines : adaptation d'un poste d'agent de déchetterie

Vu le tableau des emplois,

Pour permettre le maintien à temps complet d'un agent de déchetterie faisant l'objet de restrictions médicales ne le rendant apte qu'à des tâches d'accueil et de conseil à l'utilisateur, il est proposé au Conseil qu'un poste d'agent de déchetterie fasse l'objet d'une adaptation dans le sens d'une affectation de ce dernier aux déchetteries d'Imphy et de Champvert, entendues comme une résidence administrative unique. Cette adaptation temporaire durera le temps de l'occupation du poste par l'agent concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h53.